

STATUTS

1. Nom et Siège

Sous le nom de "PVA Genève", **Personnes Vivant Avec** le VIH/sida et leurs proches, il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse.

Son siège est à Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève.

2. Buts

L'Association est neutre politiquement et confessionnellement.

L'Association a pour but :

- d'offrir aux **Personnes Vivant Avec** le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité,
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société,
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida,
- de défendre les intérêts des **Personnes Vivant Avec** le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique,
- de favoriser l'intégration et l'expression des **Personnes Vivant Avec** le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

3. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de subventions,
- des cotisations,
- du produit de ses éventuelles actions,
- de dons et legs.

4. Les membres

Les membres sont des personnes physiques – individuelles ou groupes – ou des personnes morales.

Ils n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Les candidatures sont présentées au Comité, qui peut les refuser. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé.

Les membres individuels de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle de CHF 60.-- (ou plus de soutien) ; les membres collectifs CHF 100.--

(groupes ou personnes morales). Le non paiement des cotisations peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'Association.

La qualité de membre se perd également par démission, adressée sous pli au Comité, ou par exclusion décidée par le Comité, sans indication de motif.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé. L'Association est tenue d'informer nominativement tous les membres donateurs auprès de l'Administration fiscale.

5. L'organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le Contrôleur aux comptes,
- les commissions permanentes et ad hoc.

6. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts,
- elle élit les membres du comité,
- elle approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- elle adopte le budget annuel et fixe le montant des cotisations,
- elle approuve les rapports respectifs du Comité, du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge,
- elle nomme le Contrôleur aux comptes,
- l'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième des membres et/ou du Comité,
- l'Assemblée générale est convoquée par le (la) Président(e). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, lorsque tous les membres ont été convoqués par écrit deux semaines avant la séance et l'ordre du jour communiqué. Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité au moins dix jours avant la date de la réunion.

7. Présidence – vice-présidence

Le poste de Président est attribué, en priorité, à une personne directement concernée par le VIH/sida.

Le Président et le vice-président ont pour tâches:

- d'animer l'Association,
- d'animer le Comité,

- de convoquer le Comité et l'Assemblée générale,
- de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité,
- de signer les documents engageant l'association avec un membre du Comité.

8. Le comité est composé de :

Le comité est composé de :

- du Président désigné en son sein,
- du Vice-président,
- de membres élus à la majorité simple.

Les 3 à 9 membres du Comité sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Ils se répartissent les tâches et en fixent les compétences entre eux.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, plus si nécessaire et sur demande d'un de ses membres.

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions, qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Ses attributions sont en particulier :

- administrer l'Association,
- engager du personnel,
- désigner les représentants de l'Association dans les divers comités et commissions extérieures,
- préparer l'Assemblée générale,
- gérer les fonds de l'Associations,
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale,
- rendre compte, sur demande, de l'activité de l'Association, de soutenir dans leur travail les commissions permanentes et ad hoc,
- il peut édicter des directives internes pour toutes les questions qui ne relèvent pas des statuts.

Le comité est convoqué en séance chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsque deux membres le demandent. Il délibère lorsque tous les membres ont été valablement convoqués et qu'une majorité des deux tiers est présente.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Comité.
Chaque membre du Comité a droit à une voix.

Les personnes salariées de PVA Genève ainsi que les thérapeutes de PVA Genève ne peuvent pas être élus au comité.

9. Le Contrôleur aux comptes

Le Contrôleur aux comptes est nommé pour 2 ans par l'Assemblée générale, renouvelable.

Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.

Il ne peut être membre du Comité.

10. Les commissions

Pour aider l'Association à atteindre ses buts, sont instituées des commissions permanentes et ad hoc réunies selon les nécessités.

Les commissions ont pour tâche de collaborer activement à l'Association par des informations sur leurs activités, par l'étude de projets que leur soumet soit l'Assemblée générale, soit le Comité.

Les commissions s'organisent selon des critères qu'elles élaborent et qui doivent être approuvés par le Comité.

11. Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

12. Dispositions finales

Les statuts ont été revus, corrigés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010. Ils remplacent les statuts du 21 mai 2001.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Au surplus, les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables.

Genève, le 20 mai 2010